



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : permis de stationnement - grue mobile**  
**- rue Clément-Vienot**  
**md**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n° 2739 en date du 4 septembre 2009 instaurant une bande cyclable rue Clément-Vienot dans le sens Nord Sud ;

**VU** l'arrêté n° 2958 en date du 29 décembre 2010 instaurant un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n°2, rue Clément-Vienot ;

**VU** l'arrêté n° 1240 en date du 30 mai 2011 instaurant un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés au droit du 8-8bis, rue Clément-Vienot ;

**VU** l'arrêté n° 3676 en date du 15 octobre 2019 instaurant un emplacement réservé aux véhicules automobiles des personnes handicapées au droit du n°17, rue Clément-Vienot ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande de l'entreprise Urbaine de Travaux en date du 12 décembre 2023, concernant une neutralisation de stationnement et une neutralisation de la circulation pour permettre la mise en place d'une grue mobile afin de déposer la base vie du chantier sis 64, rue Defrance, rue Clément-Vienot ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette intervention en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de la circulation dans cette voie;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Le présent arrêté déroge aux arrêtés n°2739 en date du 4 septembre 2009, n°2958 en date du 29 décembre 2010, n°1240 en date du 30 mai 2011 et n°3676 en date du 15 octobre 2019.

**ARTICLE II - Du 29 janvier 2024 à 7h00 au 2 février 2024 à 20h00 rue Clément-Vienot :**

**Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant des deux côtés de la voie de la rue de l'Industrie jusqu'au n°8, sur une longueur de 30 mètres (5 emplacements et une aire de livraisons) espace réservé à la mise en place des patins et par mesure de sécurité.

En raison de la nature de cette réservation / ces travaux qui implique / impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**La circulation est interdite** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

**Dispositions à respecter**

- . les déviations sont assurées dans les voies adjacentes ;
- . une barrière avec route barrée est placée à l'entrée de la voie ;
- . les grues mobiles sont ceinturées par des barrières de 1m ;
- . aucune charge ne doit survoler le domaine public,
- . le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir opposé à l'intervention soit du côté des numéros impairs ;

**ARTICLE II** - L'entreprise Urbaine de travaux – 2, avenue du général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.